

« ... doheem oder an der Vakanz... »

Vous l'avez entendu et vu à la télévision, ce spot dans lequel on entend que « als Member vun der Air Rescue sidd Dir ëmmer an iwwerall gutt opgehuewen ».

Luxembourg Air Rescue (LAR) offre ses services compétents au Grand-Duché et à travers le monde entier.

Il s'agit en fait d'une sorte d'assurance que vous souscrivez, mais non auprès d'une compagnie d'assurances dont vous seriez client, mais en tant que membre d'une ASBL. Membre affilié en fait, qui selon l'article 8 des statuts « ne sont pas membres au sens de la loi sur les associations sans but lucratif », sans droit ni titre quant au fonctionnement et aux destinées de l'ASBL, ayant droit selon le paragraphe 4 du même article aux différentes prestations retenues dans les conditions générales. Par après, ce paragraphe a été radié par l'assemblée générale de 2005. Les droits des affiliés ne sont donc plus précisés dans les statuts.

À côté de l'ASBL existe une Fondation LAR, non mentionnée dans les statuts de l'ASBL. L'article 4 stipule cependant que « l'association [l'ASBL] pourra détenir et gérer des participations dans d'autres sociétés, associations et fondations [...] ».

Un autre spot diffusé l'année passée à la télévision (à visionner également sur le site Internet de LAR) nous montre un père de famille qui fait état de la situation de santé de sa fille se dégradant en quelques heures. Il dit avoir appelé le 112, et peu après, l'hélicoptère de LAR et le médecin du SAMU ont atterri près de sa maison à Winseler. Et de conclure : « Gutt ze wëssen, datt Air Rescue esou séier op der Plaz war fir ze hëllefen. »

L'intervention de LAR dans l'Oesling s'est donc faite par l'intermédiaire de la Protection civile, qui a décidé d'envoyer l'hélicoptère. À l'instar des frais d'une simple ambulance, c'est la Sécurité sociale qui a pris en charge les frais de l'hélicoptère, sans demander à aucun moment si le malade était membre de LAR ou non.

Sur le site Internet, on peut lire : « LAR est intégré dans le 112. » Ce qui signifie évidemment que comme toutes les prestations médicales mises en route par le 112, c'est la Sécurité sociale qui paie.

Ne pas le dire est une chose, le présenter comme s'il s'agissait d'un service presté sur le territoire du Grand-Duché pour les (seuls) membres de l'ASBL pose une toute petite question de déontologie publicitaire.

Mes courriers aux ministères de la Santé et à celui de l'Intérieur ainsi qu'à l'Inspection générale de la sécurité sociale n'ont pas tous obtenu de réponse. Les réponses n'apportent pas d'éléments sur cette publicité d'un organisme privé vantant des prestations payées par vous et moi par Sécurité sociale interposée.

Pour des interventions à l'étranger, d'autres firmes et organismes proposent des services similaires, à commencer par la Caisse médico-chirurgicale mutualiste.

LAR est une bonne chose, même pour expulser par avion sanitaire sur ordre du gouvernement luxembourgeois un débouté du droit d'asile dans les geôles de Lukaschenko, par ailleurs dernier dictateur en Europe ! ♦